ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P)

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE L'EMSE

LOT N° 3 - Prestations de nettoyage de la vitrerie de l'EMSE campus de Gardanne

16 octobre 2026

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE....3
ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES....4
1.1 - OBJET DU MARCHE....4
1.2 – LIEU D'EXECUTION....4
ARTICLE 2. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS....4
2.1 – SURFACES VITREES....4
2.2 – DETAIL DES PRESTATIONS....5
2.3 – METHODOLOGIE DE NETTOYAGE....5
2.4 - PLANIFICATION DE LA PRESTATION....5
2.5 DATE D'EFFET DES PRESTATIONS....5
2.6 – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIELS ET PRODUITS....6
2.7 – INSTALLATION DU CHANTIER....6
2.7.1 – STOCKAGE....6
2.7.2 – BRANCHEMENTS....6
2.8.3 EVACUATION DES DECHETS....7
2.7.4 EVACUATION DES EAUX USEES....7
2.8 – SECURITE....7
2.9 – ACCES AUX LOCAUX....8
2.9.1 HABILITATION DU PERSONNEL POUR LES LABORATOIRES LN3....8
2.10 TENUES DE TRAVAIL....9
ARTICLE 3. CONTROLE DES PRESTATIONS....9
3.2 – PROCEDURES DE CONTROLE CONTRADICTOIRE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE EN PRESENCE DE LA PERSONNE PUBLIQUE....9
3.2.1 – CRITERES QUALITE....9
3.2.2 – Pénalités....10
ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES....10
4.1 RESPONSABILITES/ASSURANCES....10
4.2 – CONFIDENTIALITE....11

PREAMBULE

Le présent cahier des charges concerne les prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie sur les sites de l'Ecole Supérieure Mines Saint-Etienne (EMSE).

Il a pour but de définir globalement les prestations à fournir et d'établir les fondations de la politique à mettre en œuvre pour le nettoyage de l'ensemble des locaux désignés ci-après.

La liste des prestations définie dans le cahier des charges n'est pas exhaustive. L'entreprise devra assurer un service de nettoyage irréprochable, de sorte que l'ensemble de locaux et vitres soit exempt de toutes salissures.

Le prestataire mettra en œuvre ses propres techniques, méthodes et outils de travail. Elles devront être conformes aux usages et pratiques dans le secteur de la propreté et répondront aux attentes de l'EMSE en termes de moyens et de résultat.

Le prestataire s'organisera de manière autonome pour la réalisation des prestations demandées et cela, bien entendu, en conformité avec les impératifs d'exploitation des sites et du résultat attendu en termes de qualité de travail.

Le prestataire est responsable du management de son personnel à tous les niveaux et pendant toute la durée du marché.

Des éventuelles informations relatives à la qualité des personnes et aux horaires de présence peuvent être demandées au prestataire pour des raisons liées à la sécurité des personnes, des bâtiments ou des installations.

Le prestataire s'engage formellement à la signature du marché sur le fait d'avoir parfaitement compris les termes concernant les prestations à réaliser, ainsi que les contraintes externes et internes, et s'interdit à formuler toutes réclamations relatives à des dispositions ou obligations qu'il n'aurait pas prises en compte.

Aucune des parties ne pourra céder ses droits et obligations, en vertu du présent marché, sans l'autorisation écrite de l'autre partie

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent l'exécution des prestations de nettoyage de la vitrerie du Campus Georges Charpak Provence, Gardanne.

Le présent C.C.T.P. concerne le lot 3 « Campus Aix-Marseille-Provence (Gardanne - 13) ».

Les objectifs poursuivis par l'Ecole dans le cadre de ce marché sont les suivants :

- Conserver la maîtrise de sa maintenance hygiène et propreté ;
- Connaître les coûts réellement nécessaires pour l'entretien de ses locaux et de sa vitrerie ;
- Obtenir une excellente communication avec le titulaire ;
- Permettre au titulaire de mettre en œuvre sa compétence, en conformité avec les attentes de l'Ecole en termes de qualité ;
- Faciliter les rapports d'avant-Marché, de manière à ce que, si signature s'ensuit, les incertitudes techniques soient minimisées et que l'exploitation puisse être préparée et démarrée dans de bonnes conditions.

1.2 – LIEU D'EXECUTION

Les locaux de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne) sont situés :

- Le Centre de Formation et de Recherche (CFR) au 880 route de Mimet 13120 GARDANNE.
- Le Château Laurin au 880 route de Mimet 13120 GARDANNE.
- La Résidence au 879 route de Mimet 13120 GARDANNE.
- La Maison des Elèves (MDE) au 879 route de Mimet 13120 GARDANNE.
- SPOT : 880 route de Mimet 13120 GARDANNE

Pour soumissionner au marché, les candidats devront impérativement avoir effectué une visite du site (cf. article 3.3 du Règlement de la Consultation).

ARTICLE 2. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 – SURFACES VITREES

L'Annexe 1 au présent CCTP indique les surfaces vitrées, données à titre indicatif.

L'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement (AE) détaille les prestations attendues selon les différentes zones.

2.2 – DETAIL DES PRESTATIONS

La prestation consiste au nettoyage des surfaces vitrées et des encadrements châssis aluminium, bois, plastique selon le type de vitre. Le nettoyage devra être fait pour les faces :

- intérieures et extérieures pour le centre de formation, le Château Laurin et la Maison des Élèves.
- uniquement extérieures pour la Salle Blanche et les Hébergements.

2.3 – METHODOLOGIE DE NETTOYAGE

Le nettoyage s'effectuera par les moyens adaptés aux contraintes du Campus GCP. Pour l'utilisation des moyens d'élévation le prestataire présentera des certificats d'aptitude du personnel et mettra en place les moyens de sécurité obligatoires définis par la réglementation en vigueur. Les matériels utilisés devront préserver l'intégrité des sols.

Le Titulaire devra mettre en œuvre une méthodologie de nettoyage des vitres et leur encadrement (aluminium, plastique, bois) adapté aux exigences d'un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, garantissant un niveau d'hygiène, la préservation des revêtements et la continuité des activités pédagogiques, scientifiques et administratives.

En ce qui concerne les vitrages extérieurs, il convient de mettre en place la méthode alpinisme.

2.4 - PLANIFICATION DE LA PRESTATION

Cette prestation sera effectuée tous les 12 mois.

Un planning précis sera fourni au plus tard la semaine précédant le démarrage effectif de la prestation, afin de permettre à l'Ecole, tant que possible, de libérer l'accès aux vitres et encadrements à nettoyer ainsi que de vérifier qu'aucun évènement (remise de diplôme, JAP, semaine de la science…) n'entrave la bonne réalisation de la prestation.

Le planning devra détailler les zones (étages, bâtiments, zones) nettoyées et le nombre de personnel affecté à la prestation selon les jours et la période d'intervention.

La prestation devra avoir lieu durant les heures d'ouverture de l'école entre 8h et 17h.

Le chef d'équipe (ouvrant de préférence) devra être présent aux horaires de réalisation de la prestation afin d'assurer la sécurité et de surveiller la qualité du travail effectué.

2.5 DATE D'EFFET DES PRESTATIONS

L'ensemble des prestations mentionnées débuteront à la date de notification du marché prévue le 1er janvier 2027, à l'exception de celles concernant le bâtiment SPOT.
En effet, le démarrage effectif de ces prestations sur le site n'est pas encore connu, il se situera en cours de dernier trimestre de l'année 2027.
Le titulaire sera informé de la date de commencement des prestations un mois à l'avance.

2.6 – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIELS ET PRODUITS

Le prestataire devra mettre à disposition de ses agents des matériels adaptés à l'exécution des prestations définies au présent CCTP.

Les matériels employés devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.
Le prestataire devra pouvoir attester de cette conformité sur simple demande de l'Ecole.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais.

Une liste du matériel jugé nécessaire sera établie et jointe à l'offre.

Le prestataire devra fournir la description, la notice, la composition et la fiche de sécurité des produits et matériels utilisés. Ces produits devront répondre aux normes NF Environnement ou à l'Ecolabel Européen.
Le titulaire doit fournir la liste des produits proposés pour l'exécution de la prestation et pour chaque produit, la fiche de données sécurité, la notice et la composition. Le prestataire fournira systématiquement la fiche de donnée de sécurité des produits utilisés, à Jean-Pierre Poyet, poyet@emse.fr.

Cette liste est intégrée au plan prévention et d'intervention et résume les points suivants :

- Mode d'emploi prévenant des risques ou dangers éventuels, des précautions et remèdes en cas d'accidents, les incompatibilités avec d'autres produits ;
- Dans son offre, le titulaire devra fournir la liste détaillée des produits et méthodes utilisées pour l'exécution des prestations, et préciser pour les produits s'il s'agit de produits éco labellisés.

Le prestataire établira une liste du matériel pour chaque zone (CFR, Hébergements).

2.7 – INSTALLATION DU CHANTIER

2.7.1 – STOCKAGE

Le stockage du matériel et des produits sera effectué dans les locaux prévus à cet effet.
Le stockage en vrac des produits pulvérulents est interdit.
Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements prévus ou laissé sans rangement après chaque intervention.

Toute nacelle devra stationner à l'endroit indiqué par le responsable de l'Ecole qui aura été informé de son arrivée au préalable.
Lors de l'arrivée effective de la nacelle sur le site, le conducteur devra dans tous les cas en informer soit le responsable de l'Ecole, soit le gardien.

2.7.2 – BRANCHEMENTS

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution des prestations seront assurées par l'Ecole.

Le courant fourni est du 220 V monophasé.

Le titulaire devra, notamment, éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veillera à ce que l'éclairage soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations. Il aura soin d'éteindre l'électricité au moment de quitter les locaux où il est intervenu.

De même, le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour une utilisation économe de l'eau, dans le respect des règles d'hygiène élémentaire, et sensibilisera ses personnels en conséquence.

2.7.3 EVACUATION DES DECHETS

L'ensemble des déchets générés par le prestataire doit être évacués dans les poubelles appropriées au type de déchets, cet aspect sera rigoureusement contrôlé.

2.7.4 EVACUATION DES EAUX USEES

Le prestataire doit prendre les précautions nécessaires afin que lavabos, urinoirs, éviers et siphons de sol ne soient pas utilisés pour le rejet des eaux usées, l'utilisation du vide-seaux est obligatoire.

Dans tous les cas, il est nécessaire de veiller à ne pas obstruer les évacuations. Au cas où des déchets de produits ou de matériels utilisés par le prestataire seraient la cause d'obstruction des canalisations, ce dernier supportera les frais de remise en fonctionnement des installations.

2.8 – SECURITE

Les prestations seront réalisées conformément aux règles de sécurité en vigueur et aux consignes particulières qui pourront être communiquées au prestataire.

Les matériels et produits utilisés pour l'exécution des prestations seront conformes aux normes et règlements en vigueur.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples est interdit.

Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales.
Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégées, et leurs pieds munis de patins protecteurs.

L'acheteur se réserve le droit d'interdire les matériels non conformes et ceux dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

Les vêtements en nylon ne doivent pas être utilisés dans les laboratoires.

Le prestataire indiquera dans son offre les moyens mis en œuvre pour la mise en sécurité du personnel.

2.9 – ACCES AUX LOCAUX

L'Ecole étant dotée d'un système de contrôle d'accès par badge et par clés, le prestataire devra fournir la liste nominative des personnes affectées au nettoyage des vitres et encadrement signée par le responsable de la société au nettoyage des locaux du site.

L'Ecole dote le prestataire de clés et badges en quantité suffisante permettant l'accès aux locaux soumis aux prestations. Ces clés et badges lui sont attribués en début de prestation et sont sous la responsabilité du prestataire. Il aura à en déclarer immédiatement la perte ou le vol à l'Ecole. Tout badge endommagé ou perdu sera remplacé et facturé au titulaire.
Les badges sont valides à partir de la date de début d'exécution du contrat et sur la durée de la prestation. Des procédures particulières seront appliquées pour certaines zones de l'école.

Le prestataire s'engage à ce que la charte d'utilisateur soit respectée par l'ensemble de son personnel titulaire d'un badge. Il est demandé que le personnel titulaire d'un badge et des clés n'use pas de son droit d'accès pour permettre à tout autre personne (y compris personnels et élèves de l'Ecole) de pénétrer à l'intérieur des locaux.

Le prestataire **doit impérativement entrer par la porte principale.**
Le prestataire doit maintenir fermées les portes d'accès au bâtiment et fenêtres, éteindre les lumières après son passage dans les locaux.

2.9.1 HABILITATION DU PERSONNEL POUR LES LABORATOIRES LN3

Dans le cadre de la protection du potentiel scientifique et technique, des mesures spécifiques sont attendues pour permettre l'intervention des personnels du prestataire dans des laboratoires spécifiques.
Le prestataire fournit, 3 mois avant la réalisation de la prestation, une liste mise à jour de son personnel susceptible d'intervenir et ayant reçu l'accord préalable de l'Ecole. Cette liste sera fournie aux adresses suivantes : david.moreau@mines-stetienne.fr ou ribotta@mines-stetienne.fr et soumise à l'accord préalable de l'Ecole.

Le Prestataire s'engagera à faire connaître sans délai à l'Ecole, l'intégration de nouveau personnel susceptible de participer à la prestation ainsi que la liste des personnels ayant quitté l'entreprise.

Le prestataire s'engage contractuellement à fournir sous un délai préalable de deux mois l'ensemble des documents et des informations nécessaires à l'autorisation préalable par l'Ecole. Ces informations sont exigibles en vertu du décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

Les documents et informations à fournir sont les suivants :

- Formulaire de demande d'accès (à demander à l'Ecole)
- CV à jour
- Passeport ou CNI
- Durée du contrat.

En l'absence d'accord de l'Ecole, tout personnel non habilité ne pourra participer à la prestation. Du fait des délais et de l'obligation contractuelle de la prestation, il est important que le prestataire anticipe les remplacements possibles pour ces prestations en s'assurant d'avoir suffisamment de personnes ayant validé par l'Ecole la démarche précitée.

Le Prestataire s'engage à fixer conjointement avec un responsable technique de l'Ecole son rendez-vous de visite à minima 1 mois avant la réalisation de la prestation.

L'ensemble des personnels du prestataire ayant reçu un accord d'habilitation par l'Ecole pour accéder aux laboratoires LN3 spécifiques sera tenu à une obligation de confidentialité renforcée et au secret professionnel. Ils ne devront en aucun cas faire état de l'existence de ces laboratoires et / ou d'éléments en lien, en dehors du cadre professionnel.

2.10 TENUES DE TRAVAIL

Le prestataire munira son personnel de vêtements de travail adaptés (EPI en cas de nécessité) identifiables (logo du titulaire) et propre, de gants et de chaussures adaptées (antidérapantes) en adéquation avec l'activité.

La fourniture et l'entretien des tenues vestimentaires des agents sont à la charge du prestataire. Chaque agent devra avoir à sa disposition le nombre de tenues nécessaires pour garantir une tenue propre.

ARTICLE 3. CONTROLE DES PRESTATIONS

3.1 – PROCEDURES DE CONTROLE CONTRADICTOIRE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE EN PRESENCE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

3.1.1 – CRITERES QUALITE

La qualité est appréciée d'une manière générale par l'examen des détails des prestations demandées, et par l'ensemble des paramètres d'aspect perçus.

Un contrôle qualité sera effectué hebdomadairement, durant la prestation, en présence du responsable clientèle désignée et du référent de l'Ecole. Ce contrôle s'effectuera dans tous les cas après la réalisation des prestations.

D'une part, une rencontre sera programmée sur un ou des bâtiment (s) désigné (s) par le représentant de l'Ecole.

D'autre part, la notation entendue par appréciation générale de la qualité de propreté sera résumée par une note globale ainsi calculée :

- Insuffisant 0
- Moyen 1
- Satisfaisant 2

L'évaluation de la qualité est donnée par le total des points qualité sur un échantillonnage de 10 vitres par étage ou par l'ensemble de vitres sur le devant du bâtiment protégeant « la rue ».

Si la note globale est, inférieure ou égale à 80 %, il sera demandé aux frais du titulaire la reprise des prestations dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

A l'issue d'un contrôle, l'Ecole décide de la date du prochain. Les résultats et conclusions de celui-ci sont consignés sur un document remis aux deux parties et signé conjointement.

3.1.2 – Pénalités

Si la note inférieure ou égale à 50 %, en plus de la reprise de prestation, une pénalité de 1500 euros sera appliquée.

Si 10 vitres ou plus dans une même zone reçoivent la note de 0 (nettoyage inexistant), les pénalités suivantes s'appliquent :

- Zone Sud (CFR, salle blanche et château Laurin) :
 - une pénalité forfaitaire de 1 000 € ;
 - à partir de la 11e vitre notée 0, une pénalité supplémentaire de 100 € par vitre supplémentaire.
- Zone Nord (hébergements et MDE) :
 - une pénalité forfaitaire de 1 000 € ;
 - à partir de la 11e vitre notée 0, une pénalité supplémentaire de 100 € par vitre supplémentaire.

Exemple : si 13 vitres sont notées 0 dans la zone Sud, la pénalité totale sera de 1 000 € + (3 × 100 €) = 1 300 €.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

4.1 RESPONSABILITES/ASSURANCES

Le prestataire est totalement responsable de la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés. Il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents qui pourraient survenir à ses préposés ou toute autre personne pendant ou suite à l'exécution des travaux. Il fournira au représentant de Mines Saint-Etienne, le nom de l'agent responsable de la sécurité et les noms des sauveteurs secouristes désignés parmi son personnel.
Ces informations seront consignées dans le Plan de Prévention qui sera établi avec le prestataire dès la notification du marché.

Le prestataire est responsable de tous les dommages et dégâts causés par l'exécution des prestations ou à l'occasion de ces prestations, aux ouvrages et installations existants ou en cours d'exécution, et aux biens et au personnel lui appartenant ou appartenant à des tiers. Sa responsabilité reste engagée même si son personnel agit à des fins étrangères à leurs attributions.

De plus, toute détérioration des locaux ou du matériel de l'école due à l'intervention d'un agent du soumissionnaire sera à la charge de celui-ci.

4.2 – CONFIDENTIALITE

Le prestataire est tenu aux règles de secret et de discrétion les plus strictes quant aux activités et connaissances propres de Mines Saint-Etienne auxquelles il a accès du fait de son travail ou de sa présence dans l'établissement.
Il s'engage tant pour lui que pour son personnel à ne jamais communiquer, sous quelque forme que ce soit, ces informations, quelle qu'en soit la nature.
Toutes les mesures seront prises par le prestataire pour respecter cet engagement pendant et après la fin du présent marché.